

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DE
L'AMENAGEMENT FONCIER**

COMMUNES DE ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE

**OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-OMER-ARQUES**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2009 une enquête publique dans les communes de ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE, est ouverte du lundi 16 novembre au vendredi 18 décembre 2009 inclus, sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV présentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de ST OMER concernant les ouvrages d'assainissement de l'Agglomération de SAINT-OMER-ARQUES.

Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies de ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

M. Roland IBERT, Chef de Service de la D.D.E retraité, est nommé commissaire-enquêteur. Son siège est fixé en Mairie d'ARQUES. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 16 novembre 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 24 novembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 4 décembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 11 décembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 18 décembre 2009 de 14 h 30 à 17 h 30

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de ARQUES, qui les annexera au registre d'enquête de cette commune.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est déposée en mairies de ARQUES, BLENDÉCQUES et LONGUENESSE, en Sous-Préfecture de SAINT-OMER et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais – Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale – Pôle de l'Environnement - Bureau des Politiques Environnementales et de l'Aménagement Foncier.